



ARRETE PREFECTORAL

REGIONAL
en date du **03 MAI 1999**
enregistré le **03 MAI 1999**
sous le numéro **99.099**

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de la passerelle métallique courbe de la Marolle,
située au dessus du canal de Briare,
à MONTARGIS (Loiret)**

**Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 28 avril 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la passerelle métallique courbe de la Marolle, située au dessus du canal de Briare, dans la continuité du boulevard des Belles Manières à MONTARGIS (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en désirer la préservation en raison de sa valeur de témoignage des ouvrages légers, autrefois nombreux, qui permettaient d'enjamber les canaux ;

ARRETE

Article 1er. - La passerelle métallique courbe de la Marolle, située au-dessus du canal de Briare, dans la continuité du boulevard des Belles Manières à MONTARGIS (Loiret), est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Elle figure au cadastre section AN, domaine public non cadastré, appartenant à la ville de MONTARGIS depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 03 MAI 1999

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret,

Signé :

Patrice Magnier